

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt)

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14;

VU le code de l'environnement;

VU la délibération du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de GUIGNICOURT a décidé, par concession d'aménagement, de confier l'aménagement d'un écoquartier, à la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) dont le siège social est situé pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex;

VU la délibération du 19 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal de GUIGNICOURT sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier sur son territoire.;

VU le dossier présenté par la SEDA, comportant notamment une étude d'impact, les plans de situation et un état parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-39 du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de VILLENEUVE-SUR-AISNE ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 22 janvier 2019, par laquelle il désigne M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet précité;

VU l'avis délibéré n° 2019-3284 adopté lors de la séance du 12 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France portant sur le projet précité ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé dans la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE, à l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt).

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 20 mai 2019 au jeudi 20 juin 2019 soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance des dossiers de demande d'utilité publique et parcellaire, à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, dans les conditions suivantes :

- le lundi 20 mai 2019 de 10 H 00 à 12 H 30,
- > le mardi 28 mai 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le mercredi 5 juin 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,
- le jeudi 20 juin 2019 de 16 H 00 à 19 H 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

ARTICLE 3 – ENQUETE PARCELLAIRE

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite avant le début de l'enquête parcellaire par la SEDA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux nupropriétaires, usufruitiers et locataires.

Les propriétaires intéressés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, c'est-à-dire :

- > en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession, ainsi qu'éventuellement le nom de leur conjoint,
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et pour les sociétés, leur forme juridique et leur siège social, pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce, pour les associations, leur siège, les date et lieu de leur déclaration, pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

.../...

ARTICLE 4 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toutes celles-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins du maire dans la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE, par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celles-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (<u>www.aisne-gouv.fr</u>) à la rubrique enquêtes publiques et sur celui de la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE (www.villeneuve-sur-aisne.fr).

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenus à sa disposition à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, chaque registre relatif aux enquêtes sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête.

À l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et le parcellaire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

.../...

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes publiques au préfet de l'Aisne, -Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, les exemplaires des dossiers d'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET DECISION

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la SEDA - M. Raphaël DUMAY, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex, ou à la préfecture de l'Aisne, au bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer 02010 LAON Cedex.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, le conseil municipal de VILLENEUVE-SUR-AISNE sera appelé à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au maire.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le président directeur général de la SEDA, le maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le | 8 AVR. 2019